

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Date d'édition :** 22-02-2023

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture produit pour utilisation industrielle / professionnelle (voir documentation technique)

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

PearlPaint Group

**Rue :** Larserpoortweg 20

**Code postal/Lieu :** 8218 NK Lelystad

**Téléphone :** +31 (0)32 0285353

**Contact pour informations :** msds@pearlpaint.nl

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+31 (0)32 0285353 (Heures de bureau 08:00 - 16:30) En dehors des heures de bureau: appeler un Centre Anti Poison ou un médecin

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Procédure de classification

Méthode de calcul.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2 % AROMATICS

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ (Benzol < 0,1% cancer pas obligatoire) ; N°CAS : 64742-48-9

COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-52-7

##### Mentions de danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

Mise à jour : 23-11-2022

Version (Révision) :

6.1.0 (6.0.0)

Date d'édition : 22-02-2023

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

HYDROCARBONS, C9-C10, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2 % AROMATICS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32 ; N°CE : 927-241-2

Poids :  $\geq 10$  - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 3 ; H412 EUH066

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ (Benzol < 0,1% cancer pas obligatoire) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33 ; N°CE : 919-857-5 ; N°CAS : 64742-48-9

Poids :  $\geq 10$  - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 EUH066

CALCAIRE ; N°CE : 215-279-6 ; N°CAS : 1317-65-3

Poids :  $\geq 10$  - < 25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LÉGER (PÉTROLE) (< 2% BENZENE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35 ; N°CE : 918-668-5 ; N°CAS : 64742-95-6

Poids :  $\geq 2,5$  - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411 EUH066

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3 ; N°CAS : 7779-90-0

Poids :  $\geq 1$  - < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7 ; N°CAS : 1330-20-7

Poids :  $\geq 1$  - < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119524678-29 ; N°CE : 205-250-6 ; N°CAS : 136-52-7

Poids :  $\geq 0,1$  - < 0,25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 1B ; H360F Skin Sens. 1A ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 3 ; H412

OXYDE DE ZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32 ; N°CE : 215-222-5 ; N°CAS : 1314-13-2

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

Mise à jour : 23-11-2022

Date d'édition : 22-02-2023

Version (Révision) :

6.1.0 (6.0.0)

Poids : < 0,25 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Sable Brouillard d'eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

Mise à jour : 23-11-2022

Date d'édition : 22-02-2023

Version (Révision) :

6.1.0 (6.0.0)

### Pour les non-secouristes

#### Équipement de protection

Utiliser un équipement de protection personnel. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Inhalation des poussières/particules Génération/formation de nébulosité Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les emballages solidement fermés. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Eloigner toute source d'ignition.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 08-06-2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : H

Version : 08-06-2000

**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Date d'édition :** 22-02-2023

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

## Valeurs de référence DNEL/PNEC

### DNEL/DMEL

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ (Benzol < 0,1% cancer pas obligatoire) ; N°CAS : 64742-48-9

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 125 mg/kg

Facteurs de sécurité : 1 jour(s)

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 185 mg/m<sup>3</sup>

Facteurs de sécurité : 24 heure(s)

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 125 mg/kg

Facteurs de sécurité : 1 jour(s)

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 208 mg/kg

Facteurs de sécurité : 1 jour(s)

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salarié)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 871 mg/m<sup>3</sup>

Facteurs de sécurité : 8 heure(s)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter des gants résistant aux solvants.

**Modèle de gants adapté :** Gants à usage unique.

**Matériau approprié :** NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

**Caractéristiques exigées :** imperméable aux liquides.

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** > 60 min

**Épaisseur du matériau des gants :** > 0,5 mm

**Modèles de gants recommandés :** EN ISO 374

#### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite Lors du pistolate: masque avec apport d'air frais. Opérations autres que le pistolage: dans les locaux bien ventilés, les masques avec apport d'air frais pourraient être remplacés par un masque combiné avec filtre à charbon de bois et filtre à particules.

### Remarques générales

Masque intégral ou ensemble à embout buccal avec filtre à particules: concentration max. pour substances avec valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 15 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la

**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Date d'édition :** 22-02-2023

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

VLE.

### 8.3 Indications diverses

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** Liquide

**Couleur :** gris clair

**Odeur :** caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point de solidification :</b>	( 1013 hPa )	Aucune donnée disponible
<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	( 1013 hPa )	Aucune donnée disponible
<b>Point de congélation :</b>		Aucune donnée disponible
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )	Aucune donnée disponible
<b>Point éclair :</b>		25 °C
<b>Température d'auto-inflammabilité :</b>		Aucune donnée disponible
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>		0,7 Vol-%
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	1,229 g/cm <sup>3</sup>
<b>pH :</b>		non applicable
<b>Viscosité :</b>	( 20 °C )	700 mPa*s
<b>Teneur en corps solides :</b>		61,5 Pds %
<b>Seuil olfactif :</b>		Aucune donnée disponible
<b>Indice d'évaporation :</b>		Aucune donnée disponible
<b>Vitesse d'évaporation :</b>		Aucune donnée disponible
<b>Teneur en COV maximale (CE) :</b>		38,5 Pds %
<b>Valeur de COV :</b>		473 g/l
<b>Propriétés explosives :</b>	Aucune donnée disponible.	

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

**Date d'édition :** 22-02-2023

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8500 mg/kg
Paramètre :	LC50 ( N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE) ; N°CAS : 123-26-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	14 g/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	7,4 g/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2460 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE ; N°CAS : 149-57-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3640 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-MÉTHOXYPROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5135 mg/kg

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

**Date d'édition :** 22-02-2023

Paramètre : DL50 ( DIPENTÈNE ; N°CAS : 138-86-3 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 5000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( 4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; N°CAS : 98-54-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2951 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 5135 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXYPROPYLE ; N°CAS : 70657-70-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 8500 mg/kg

**Toxicité dermique aiguë**

Paramètre : DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 5000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( 2-MÉTHOXYPROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 9500 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE ; N°CAS : 149-57-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( 4-TERT-BUTYLPHÉNOL ; N°CAS : 98-54-4 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2288 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( (2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 9500 mg/kg

**Toxicité inhalatrice aiguë**

Paramètre : LC50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 6350 mg/l  
Paramètre : LC50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 35,7 mg/l  
Paramètre : LC50 ( N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE) ; N°CAS : 123-26-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Date d'édition :** 22-02-2023

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

Dose efficace :	> 5050 mg/m <sup>3</sup>
Paramètre :	LC50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2000 ppm
Paramètre :	LC50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8000 ppm
Paramètre :	LC50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXYPROPYLE ; N°CAS : 70657-70-4 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	23,88 mg/l

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : EC50 ( N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE) ; N°CAS : 123-26-2 )

Espèce : Algues

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 72 heure(s)

Paramètre : EL50 ( N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE) ; N°CAS : 123-26-2 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace : > 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 heure(s)

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : LL50 ( N,N'-ETHANE-1,2-DIYLBIS(12-HYDROXYOCTADECAN-1-AMIDE) ; N°CAS : 123-26-2 )

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : > 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 heure(s)

##### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : Acute (kortdurige) algentoxiciteit ( NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ (Benzol < 0,1% cancer pas obligatoire) ; N°CAS : 64742-48-9 )

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Acute (kortdurige) algentoxiciteit

Dose efficace : > 1000 mg/l

Temps d'exposition : 72 heure(s)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Date d'édition :** 22-02-2023

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Le produit ne doit pas être déchargé dans les cours d'eau sans traitement préalable (station d'épuration biologique).

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

#### Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

**Classe(s) :** 3  
**Code de classification :** F1  
**Danger n° (code Kemler) :** 30  
**Code de restriction en tunnel :** D/E  
**Dispositions particulières :** LQ 5 I · E 1 · Transport dans des conteneurs d'une capacité maximale de 450 litres ne sont pas soumis aux prescriptions de ADR/RID.

**Étiquette de danger :** 3

#### Transport maritime (IMDG)

**Classe(s) :** 3  
**Numéro EmS :** F-E / S-E  
**Dispositions particulières :** LQ 5 I · E 1 · IMDG 2.3.2.5 (<= 30 l)  
**Étiquette de danger :** 3

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

**Classe(s) :** 3  
**Dispositions particulières :** E 1  
**Étiquette de danger :** 3

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**Transport par voie terrestre (ADR/RID) :** Non

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Date d'édition :** 22-02-2023

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

**Transport maritime (IMDG) :** Non

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) :** Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

###### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

##### Autres réglementations (UE)

###### Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

ASTM = American Society of Testing and Materials (US)

CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)

DNEL = Derived No-Effect Level

DT50 = Time for 50% loss; half-life

EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)

EC50 = Median effective concentration

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)

ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)

EWC = European Waste Catalogue

IATA = International Air Transport Association

IC50 = Concentration that produces 50% inhibition

IMDG = International Maritime Dangerous Goods Code

IMO = International Maritime Organization

LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms

LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms

LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit

LOAEL = Lowest observed adverse effect level

MRL = Maximum Residue Limit

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No observed effect concentration

NOEL = No Observable Effect Level

OEL = Occupational Exposure Limits

PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** B.I.K. ROESTWERENDE PRIMER LICHTGRIJS (9522)

**Mise à jour :** 23-11-2022

**Date d'édition :** 22-02-2023

**Version (Révision) :**

6.1.0 (6.0.0)

PNEC = Previsible Non Effect Concentration  
STEL = Short-Term Exposure Limit  
TWA = Time-Weighted Average  
vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.